RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 616

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, À TITRE ONÉREUX, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KEOS TÉLÉCOM POUR LE COMPTE DE L'OPÉRATEUR SFR, 3 RUE JESSE OWENS À TAVERNY AVEC BARRAGE DE RUE, LE MERCREDI 21 OCTOBRE ET JEUDI 22 OCTOBRE 2026 DE 09H30 À 18H00.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu la délibération n° 199-2020-JU03 du conseil municipal du 17 décembre 2020 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1er adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

Considérant la demande de la société « KEOS TÉLÉCOM », sise 130 avenue Jean Jaurès à Paris (75019), à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public temporaire en date du 06 octobre 2026, 3 rue Jesse Owens à Taverny, dans le cadre de travaux de maintenance pour l'opérateur SFR avec la mise en place d'une grue mobile par la société OCCILEV, le mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078- 20261019-AT2026_626-AI

Réception en sous-préfecture le : 19/10/2026

Publication le : 19/10/2026

ARRÊTE

Article 1er :
La société « KEOS TÉLÉCOM » est autorisée à occuper un espace ou une voie, du domaine public, situé(e) 3 rue Jesse Owens à Taverny, dans le cadre de travaux de maintenance pour l'opérateur SFR, le mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2026.

SIRET : 879 406 098 00027

Article 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les dates du mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2026.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :
Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la tarification forfaitaire prévue, d'un montant de **80 € (QUATRE-VINGTS EUROS) :**

- **Pour l'installation d'engin de levage supérieur ou égal à 3,5t (nacelle camion nacelle monte meuble, grue)**

Le montant total de cette redevance est fixé à 80 € (QUATRE-VINGTS EUROS) pour deux journées.

- soit x 1 unité x 2 journées x 40 € = 80 €

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 4 :
Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la délibération susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :
Le permissionnaire doit veiller à ne pas entraver la circulation routière, celle-ci doit impérativement être maintenue

Article 8 :
Le Centre Technique Municipal de Taverny procédera à la livraison de totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes.

Article 9 :
Madame Le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 10 :
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire et dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil ainsi qu'au Comptable public assignataire de la commune.

Article 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 14 octobre 2026

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,



Baptiste LAMARCA